

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion ordinaire du 23 février 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 23 février, à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marc CHAUTEMPS, Maire.

PRESENTS : MM Chautemps Marc, Bernier Marie-Jeanne, Bernier Jean-Louis, Dupin François, Michelin David, Poinson Pascale, De La Cruz John, Renaud Hervé

PROCURATION : Choplain Valéry à Dupin François

ABSENT : Prost Valérie

SECRETAIRE DE SEANCE : Mmes Bernier Marie-Jeanne et Poinson Pascale

Sauf mention contraire, tous les membres présents et représentés ont pris part aux délibérations.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité

S.I.C.E.C.O. – APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Le Comité syndical du S.I.C.E.C.O. a adopté une modification des statuts relative aux points suivants :

- Approbation de l'adhésion au SICECO de 11 EPCI à fiscalité propre
- Nouveau service de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie courants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité la modification des statuts du S.I.C.E.C.O.

SALLE DES FÊTES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT – FACTURATION DU CHAUFFAGE

Le règlement actuel prévoit, dans son article 4, qu'un coût supplémentaire est prévu pour le chauffage du 15 octobre au 15 mai. Il s'avère que ce créneau est trop large au sens où il impose de facturer le chauffage dans des périodes où il n'est pas forcément nécessaire. Il est donc proposé de restreindre la période de facturation du chauffage comme suit : 1^{er} novembre – 31 mars. Néanmoins, si l'élue en charge de la gestion des locations de la salle des fêtes l'estime nécessaire, elle pourra, en dehors de ce créneau, proposer la mise en route du chauffage.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de restreindre la facturation automatique du chauffage à la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars, et de donner à l'élue en charge de la location de la salle des fêtes, le pouvoir de proposer, en dehors de cette période, la mise en route (facturée) du chauffage.

SALLE DES FÊTES – CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA CHAUFFERIE

Le contrat conclu avec Gentil Thermique en 2014 est arrivé à son terme. L'entreprise donne

pleine satisfaction et il est proposé de renouveler le contrat (durée un an, reconduction expresse pendant trois ans).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler le contrat de maintenance de la chaufferie de la salle des fêtes et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à ce renouvellement.

ÉCOLE – CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'INSTALLATION CHAUFFAGE ET VENTILATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité de renouveler le contrat de maintenance de la chaufferie de la salle des fêtes et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents utiles à ce renouvellement.

ASSOCIATION G.G.S. – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Certains articles de la convention d'occupation du domaine public par GGS appellent des précisions. Ce point sera donc abordé lors de la prochaine réunion du Conseil.

RUE JEAN-PHILIPPE RAMEAUX – ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX – DEVIS

Les services du SICECO ont estimé la part du coût restant à la charge de la Commune comme suit :

- Entre 64 000 et 70 000 € pour l'option 1
- Entre 94 000 et 100 000 € pour l'option 2

Le montant de la finalisation de l'étude s'élève quant à lui à 6 000 €. Ce coût restera à la charge de la commune dans l'hypothèse où, après l'étude, elle renoncerait à la réalisation des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **SE PRONONCE**, à l'unanimité, en faveur de la finalisation de l'étude, et **DIT** que la réalisation des travaux fera l'objet d'un vote ultérieur.

LOTISSEMENT – MISE À JOUR DE L'IDENTITÉ DES ACQUÉREURS SUITE À DES DÉSISTEMENTS

Suite à des désistements, l'identité des acquéreurs des lots redevenus disponibles est, à l'unanimité, actualisée comme suit :

NUMERO DU LOT	IDENTITE ACQUEREURS
1	Monsieur BLONGEOT et Madame BIGEARD
7	Monsieur et Madame GOLLION SCHMID
8.1	Époux BOSCH
8.2	Monsieur FOURNER et Madame DOS SANTOS

Les autres conditions essentielles des ventes demeurent inchangées.

AIDE SOCIALE

Une personne au revenu modeste est confrontée à la perte douloureuse d'un proche. Pour financer la sépulture, elle sollicite une aide de 500 €. Les membres de la Commission remplaçant le CCAS ont émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** une aide sociale d'un montant de 500 €.

LOTISSEMENTS – CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

L'extension du réseau électrique dans le prolongement de la rue Bombonnel peut donner lieu à la signature de convention de projet urbain partenarial permettant de faire participer les lotisseurs au financement de ces travaux. En ce qui concerne les lotissements situés sur les parcelles H1890, 1897, 1898, 1905, 1893 1894 1901, 1902 et 1908, le coût est estimé à 3 500 €. Les deux lotisseurs ont accepté le principe de la prise en charge de ces travaux (à concurrence de la moitié pour chacun des lotisseurs). Par ailleurs, il y a lieu de prévoir l'obligation de signer une telle convention pour les projets d'urbanisation de la parcelle H 1687 située dans la même zone 1AUa du PLU.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de projet urbain partenarial avec les deux lotisseurs actuellement propriétaires des parcelles H1890, 1897, 1898, 1905, 1893 1894 1901, 1902 et 1908 ;
- **DIT** que cette convention mettra à la charge de chacun de ces deux lotisseurs, la moitié du montant des travaux d'extension du réseau électrique ;
- **DÉCIDE** de créer sur la parcelle H1687 un périmètre imposant aux lotisseurs, constructeurs ou propriétaires, l'obligation de signer, avant obtention des permis de construire, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge par ces personnes privées des éventuels travaux d'extension du réseau électrique, et **AUTORISE** le maire à signer tous actes et documents utiles à cet effet.

ENTRETIEN DES LOCAUX -ACQUISITION D'UNE MACHINE A LAVER LE SOL

Cette question sera délibérée au moment du vote du budget.

NOUVEAUX LOGEMENTS – RÉVISION DES LOYERS

Le montant des loyers ayant été sous-estimé dans la délibération n°36/201, il y a lieu de les réviser comme suit:

- T2 de 45m² : 400 € (deux abstentions)
- T2 de 7,9m² : 500 € (deux abstentions)
- T3 de 100m² : 700 € (3 contres)

AMÉNAGEMENT PLACE DES HALLES ET RUE MONTMEROUX

Suite à ces négociations, le maître d'œuvre a rendu un rapport duquel il ressort la notation globale et proposition de classement suivantes :

Entreprise	Note Prix	Note Technique	Note Générale	Proposition de classement
DESERTOT	67,36	30	97,36	2
EIFFAGE	56,13	26,25	82,38	6
GUINTOLI/GAUDRY	55,78	27,75	83,53	5
ROGER MARTIN	66,12	27	93,12	4
GUINOT	52,19	29,25	81,44	7
COLAS	70	29,25	99,25	1
EUROVIA	65,81	29,25	95,06	3

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de **RETENIR** l'entreprise COLAS pour le marché public de travaux « Aménagement de la place des halles et de la rue Montmeroux »
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous documents utiles à l'exécution de ce marché

ASSOCIATION DES TROIS RIVIÈRES – CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité de renouveler la convention de ramassage des encombrants au prix de 0,74 € par habitant.

CFA LA NOUE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** à l'unanimité la demande de subvention formulée par le CFA LA NOUE.

CFA DU BÂTIMENT DE LA CÔTE-D'OR – DEMANDE DE SUBVENTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **REFUSE** à l'unanimité la demande de subvention formulée par le CFA DU BÂTIMENT DE LA CÔTE-D'OR.

AFFAIRES DIVERSES

- > Une lampe de la rue Montmeroux n'éclaire pas bien.
- > Le Conseil de l'école se réunira le mardi 6 mars à 18h.
- > Après location de la SUM, et en cas de détérioration, les réparations doivent être effectuées dans les plus brefs délais sous peine de retenue sur la caution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire

CHAUTEMPS Marc



Le registre des délibérations peut être consulté en mairie.